

Report.....	245	80
Taxe sur les chiens.....	200	»
Frais d'avertissement.....	2	»
		<u>202</u> »
Total de la perception de Tubuai.....		447 80

Perception de Raivavae.

Patentes fixes.....	50	»
— proportionnelles..	20	»
Formules.....	2	50
Frais d'avertissement.....	0	20
		<u>72</u> 70
Taxe sur les chiens.....	100	»
Frais d'avertissement.....	0	90
		<u>100</u> 90
Total de la perception de Raivavae.....		173 60
Total général.....		<u><u>621</u></u> 40

Art. 2. Est également rendu exécutoire le rôle principal de la prestation rurale de l'île Raivavae, pour l'année 1897, s'élevant au chiffre de *sept cent vingt-huit journées*.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 19 mars 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé : G. GALLET.

N° 76. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de l'archipel des Gambier, pour le 3^e trimestre 1896.

(Du 19 mars 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;